DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS: Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS: Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

<u>ABSENTS</u>: Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

DCM n°010/2024 - 9.1.5

VallonScènes - saison culturelle 2023/2024 - convention de partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique - signature

Rapporteur: Madame TERRIEN

Le spectacle programmé le 22 mars 2024 dans le cadre de la saison VallonScènes, « [F] par Sarah Vaumourin », est organisé en partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique. Aussi, il convient de signer une convention définissant les engagements de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre dudit événement ainsi que les modalités de billetterie et la répartition des recettes.

Il est entre autres prévu que :

- la commune et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engageraient sur un partage du déficit de la représentation tout public à hauteur de 50% chacun,
- l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagerait à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit ; le montant de ce dernier serait adressé à la commune dans les deux mois qui suivent la représentation,
- l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagerait à déclarer et payer les droits d'auteur.
- les repas seraient organisés par la commune puis facturés à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique,
- l'embauche et la rémunération des intermittents seraient faites par la commune puis facturées à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique,
- les devis de location de matériel devraient être établis au nom de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique qui en assurerait le paiement,
- la commune se chargerait de la billetterie et conserverait l'ensemble des recettes.

Le projet de convention a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** du projet de convention à signer entre la commune et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique, convention nécessaire à la mise en œuvre du spectacle «[F] par Sarah Vaumourin» programmé le 22 mars 2024;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU Le secrétaire de séance, David ÉVAIN



DE VALLONG DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA

Envoyé en préfecture le 30/01/2024 Reçu en préfecture le 30/01/2024

ID: 044-200078079-20240123-DCM_010_2024-DE